

BULLETIN MUNICIPAL SPECIAL COVID-19

Numéro 1 - 26/03/2020



RESERVE DE BENEVOLES: PARTICIPER A LA SOLIDARITE, c'est possible pour tous à partir de 16 ans. Vous souhaitez aider ? Inscrivezvous en complétant le formulaire disponible sur le site internet http://www.plouneour-brignogan-plages.fr ou en flashant le QR code ci-contre. Une cinquantaine de bénévoles ont déjà rejoint la réserve. Merci l





LES DEUX MAIRIES RESTENT OUVERTES, MAIS IL EST IMPERATIF D'APPELER AVANT DE VENIR!

ACCUEIL TELEPHONIQUE: Mairie de Brignogan-Plages, 8h45 / 12h15 et 13h30 / 17h15 au 02.98.83.40.06.

Mairie de Plounéour-Trez, uniquement le matin, au 02.98.83.41.03.

Mail: mairie@plouneour-brignogan.bzh.

Les documents nécessaires pour vos déplacements sont à votre disposition dans les deux sas des Mairies.

Les personnes seules, fragiles ou en difficulté durant cette période peuvent téléphoner en mairie pour se faire connaître.

Changement d'heure

Nous passerons à l'heure d'été dans la nuit du samedi 28 au dimanche 29 mars 2020.



À 2 heures du matin il sera alors 3 heures.



Nous pordrons 1 hours de commeil



L'AGENCE POSTALE COMMUNALE est fermée jusqu'à nouvel ordre. Les colis sont à retirer à la poste à Lesneven. Seules les personnes connues comme ne disposant pas de carte bancaire peuvent effectuer des retraits au guichet, sur rendez-vous. Appelez la mairie si vous avez une question à ce sujet. Les horaires de la poste de Lesneven sont : 9 h / 12 h et 13 h 30 / 16 h 30 du lundi au vendredi. Le bar des Mouettes pour le relais poste est fermé jusqu'au mardi 31 mars 2020.



En application de l'état d'urgence sanitaire, LES DEPLACEMENTS SONT INTERDITS sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

- 1. Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité (*) dans des établissements dont les activités demeurent autorisées.
- 2. Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; soin des patients atteints d'une affection de longue durée.
- 3. Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- 4. Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- 5. Convocation judiciaire ou administrative.
- 6. Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
 - (*) Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.
 - Les deux documents nécessaires pour circuler sont téléchargeables sur le site du Ministère de l'Intérieur et celui de la commune.

L'attestation individuelle, à imprimer ou à reproduire sur papier libre. Elle doit être remplie pour <u>chaque</u> déplacement non professionnel.

L'attestation de l'employeur. Elle est valable pendant toute la durée des mesures de confinement et n'a donc pas à être renouvelée tous les jours.

Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'une amende de 135 euros avec une possible majoration à 375 euros et 1 500 euros en cas de récidive.

N'utilisez pas de support numérique pour vos attestations. Seul le document officiel du ministère de l'Intérieur ou une attestation sur l'honneur sur papier libre peuvent être utilisés comme justificatifs.

Tous les regroupements familiaux, amicaux, cérémonies religieuses et dans les espaces publics sont interdits.

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage









Pour plus d'information concernant le coronavirus COVID-19 je peux consulter le site « www.gouvernement.fr/info-coronavirus » ou appeler le numéro vert 0800 130 000



commerces

de proximité

ACCES AUX PLAGES ET SENTIERS LITTORAUX INTERDIT : l'arrêté préfectoral en date du 19/03/2020, affiché dans les deux mairies, interdit formellement l'accès à toutes les plages et sentiers littoraux du Finistère. En conséquence, les promenades en bord de mer ne sont pas acceptables. La mairie vous demande de faire preuve de discipline et de respecter ces consignes. La Préfecture déploie des contrôles de gendarmerie. Soyons

responsables, restons chez nous!

AUTORISES A ETRE OUVERTS: PROXI - 02.98.83.40.57 - Livraison possible. BREIZH MARKET – 02.29.62.67.08 – paiement par carte ou chèque uniquement – Livraison possible. LE FOURNIL boulangerie - 02.98.41.25.47. LE GRAND LARGE Tabac Presse Pain - 02.98.83.55.85

VENTES A EMPORTER: RESTRICTION DES HORAIRES. L'arrêté préfectoral en date du 20/03/2020, affiché dans les 2 mairies, impose que les restaurants et débits de boissons qui exercent la vente à emporter ou la livraison, cessent leur activité entre 22 h 00 et 05 h 00. Aucun autre service de livraison aux particuliers ne sera accepté dans cette tranche horaire, excepté pour les personnes de 65 ans et plus conformément à l'article L113-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Le marché du vendredi matin Place de la Liberté, est bien maintenu : fruits et légumes, légumes bio, fromages et produits laitiers, pains, boucher et poissonnier. Les étals sont éloignés les uns des autres, et si vous respectez les distances entre vous, vous aurez le plaisir de manger des denrées fraîches!



INFORMATIONS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES: pour garantir la continuité du service public les tournées des camions de collecte des bacs individuels sont maintenus sans perturbation. Merci de continuer à déposer vos bacs en évidence sur la voie publique la veille de leur collecte.

L'accès aux points d'apport volontaire devient libre et gratuit. La part variable de la redevance incitative ne sera pas comptabilisée durant cette période.

Pour rappel, la déchèterie de Lesneven et les aires de déchets verts de Lanveur/Kergoniou sont FERMÉES au public.

Pour tous renseignements l'accueil du service est accessible de 8h00 à 17h00 par mail à l'adresse riom@clcl.bzh et téléphone au 02.98.21.87.88.

Les contrôles du service public d'assainissement non-collectif (SPANC) sont suspendus.

L'accueil du service eau et assainissement est également accessible par mail à contact-eauetasst@clcl.bzh ou par téléphone au 02.98.83.02.80. Pour toute demande urgente d'intervention le service d'astreinte est également accessible 24 h/24 à ce numéro.



MAISON MEDICALE: zone de la Gare, 02.98.83.51.31. PHARMACIE: avenue du Général de Gaulle, 02.98.83.40.14.

PHARMACIE DE GARDE: 3237.

CABINETS INFIRMIERS: Brignogan-Plages (02.98.83.55.25), 6 avenue du Général de Gaulle. En raison de l'épidémie, les infirmières ont décidé de ne plus assurer leurs permanences au cabinet.

Plounéour-Trez (02.98.83.55.44), place de la Mairie, permanences au cabinet de 8 h à 8 h 30 tous les jours sauf le week-end.

AMR: avenue de Général de Gaulle, 02.98.83.45.18.

DEFIBRILLATEURS SUR LA COMMUNE : sas mairie de Brignogan, sas de la bibliothèque place de la Mairie à Plounéour, sur le côté de la salle de sports à Plounéour, au stade de foot à Kervillo.

NUMEROS D'URGENCE: Pompiers 18 – SAMU 15 – Gendarmerie de Lesneven 02.98.83.00.40.